

SD/LV/SB – 2025/167/AT
296ENEDIS35RUEBEAUREGARD(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 mars 2025 par laquelle ENEDIS – DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON, représenté par Monsieur Guillaume URSO, domicilié à MONTBRISON (42600) 38 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 35 rue de Beauregard par le stationnement d'un camion nacelle sur l'espace public (trottoir) dans le cadre de travaux sur le réseau EDF (pose protection réseau basse tension) le 30 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE BEAUREGARD – à hauteur du n° 35 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion nacelle nécessaire aux opérations susvisées sur le trottoir et restera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 30 AVRIL 2025 de 7 heures à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 15/04/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ / guillaume.urso@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué